

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE MARS 2021

- Attribution du logement T1 rue de la Fromagerie à compter du 1^{er} avril 2021 pour un loyer mensuel de 251,60 €, plus une provision sur charges de 60 €. Il est à noter que l'accueil d'animaux domestiques, quels qu'ils soient, doit faire l'objet d'une demande au Maire.

- Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

. La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Arc et Senans, d'une surface de 471,62 a étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en 2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

. L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier) ;

. L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne de l'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 29 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

. destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1AFF-28AJ-29A-20R-14R d'une superficie cumulée de 29,14 ha ainsi que des houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;

. arrête le rôle de l'affouage joint à la présente délibération ;

. fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

. fixe le montant total de la taxe d'affouage à 80 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 80 €/affouagiste ;

. fixe les conditions d'exploitation suivantes :

. L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

. Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel

pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elle seront dans ce cas, mises à disposition sur coupe.

. Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).

. Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

. Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

. Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement de l'affouage.

- La Commune dispose d'environ 45 stères de bois à prendre en forêt ou à se faire livrer. Le Conseil municipal décide d'ouvrir aux habitants d'Arc et Senans, une liste d'inscription. Le coût sera de 35 € le stère pris en Mairie et 40 € livré. La quantité est limitée au maximum à 7 stères par personne.

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la remarque de Monsieur le Préfet sur l'acceptation illégale d'un soumissionnaire qui a déposé son offre hors délais, l'entreprise ID CONSTRUCTION ayant déjà effectué une grosse partie des travaux, il convient de faire un avenant qui limite le marché au montant des travaux effectués, soit pour la somme de 61 266,98 € HT, soit 73 520,37 € TTC. Le Conseil approuve la décision et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

- Le Conseil municipal accepte le don de 50 € sous forme de chèque reçu de la part de M. Roger HERTZOG de Besançon et autorise le Maire à le verser au budget communal.

- Le Bail signé avec Orange étant arrivé à terme, il convient de valider les conditions d'un nouveau bail : durée 12 ans – Reconduction tacite 6 ans – Préavis 24 mois – Loyer annuel 3 200 € net – Indice 1 %. Le Conseil municipal valide le renouvellement du bail aux conditions précitées.

- Sur proposition de M. Le Trésorier de la commune dans un courrier explicatif du 9 mars 2021, le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivant la liste jointe en annexe, soit :

Au budget communal :

| | |
|------------------------------------|------------|
| . compte 6541 (non valeur) | 1 808,80 € |
| . compte 6817 (créances douteuses) | 692,37 € |

Au budget bois :

| | |
|----------------------------|------------|
| . compte 6541 (non valeur) | 1 108,27 € |
|----------------------------|------------|

Le Conseil municipal accepte l'admission de ces titres en non-valeur et créances douteuses pour la somme totale de 2 501,17 € au budget communal et 1 108,27 € au budget bois et forêts, tout en sachant que les crédits sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours dans les deux budgets.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2020 du budget communal, en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 1 413 307,83 € - Recettes : 1 654 757,28 € - Résultat : 241 449,45 € - Résultat reporté 2019 : 111,11 € - Résultat global : 241 560,56 €.

Investissement : Dépenses : 705 137,58 € - Recettes : 1 215 947,63 € - Résultat : 510 810,05 € - Résultat reporté 2019 : - 462 259,07 € - Résultat global : 48 550,98 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2020 du budget assainissement, en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Exploitation : Dépenses : 131 085,20 € - Recettes : 131 085,20 € - Résultat : 0,00 € - Résultat reporté 2019 : 0,00 € - Résultat global : 0,00 €.

Investissement : Dépenses : 351 213,38 € - Recettes : 295 959,77 € - Résultat : - 55 253,61 € - Résultat reporté 2019 : 16 183,61 € - Résultat global : - 39 070,00 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2020 du budget eau potable, en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Exploitation : Dépenses : 32 997,87 € - Recettes : 32 997,87 € - Résultat : 0,00 € - Résultat reporté 2019 : 0,00 € - Résultat global : 0,00 €

Investissement : Dépenses : 177 155,85 € - Recettes : 155 568,30 € - Résultat : - 21 587,55 € - Résultat reporté 2019 : 39 698,79 € - Résultat global : 18 111,24 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2020 du budget annexe bois et forêts, en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 22 040,86 € - Recettes : 22 040,86 € - Résultat : 0,00 € - Résultat reporté 2019 : 21 206,02 € - Résultat global : 21 206,02 €.

Investissement : Dépenses : 5 268,00 € - Recettes : 0,00 € - Résultat : - 5268,00 € - Résultat reporté 2019 : 0,00 € - Résultat global : - 5268,00 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte administratif 2020 du budget du lotissement « A l'Isle », en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 156 215,70 € - Recettes : 182 906,69 € - Résultat : 26 690,99 € - Résultat reporté 2019 : 124 088,55 € - Résultat global : 150 779,54 €

Investissement : Dépenses : 144 249,34 € - Recettes : 108 825,91 € - Résultat : - 35 423,43 € - Résultat reporté 2019 : 79 898,00 € - Résultat global : 44 474,57 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

- **Approbation à l'unanimité des présents** du compte de gestion 2020 du budget communal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Résultat 2020 : 241 449,45 € - Affectation 2019 : 111,11 € - Résultat de clôture : 241 560,56 €.

Investissement : Résultat 2020 : 510 810,05 € - Affectation 2019 : - 462 259,07 € - Résultat de clôture : 48 550,98 €.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2020 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

Exploitation : Résultat 2020 : 0,00 € - Affectation 2019 : 0,00 € - Résultat de clôture : 0,00 €.

Investissement : Résultat 2020 : - 55 253,61 € - Affectation 2019 : 16 183,61 € - Résultat de clôture : - 39 070,00 €.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2020 du budget eau potable qui s'établit comme suit :

Exploitation : Résultat 2020 : 0,00 € - Affectation 2019 : 0,00 € - Résultat de clôture : 0,00 €.

Investissement : Résultat 2020 : - 21 587,55 € - Affectation 2019 : 39 698,79 € - Résultat de clôture : 18 111,24 €.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2020 du budget bois et forêts qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Résultat 2020 : 0,00 € - Affectation 2019 : 21 206,02 € - Résultat de clôture : 21 206,02 €.

Investissement : Résultat 2020 : - 5 268,00 € - Affectation 2019 : 0,00 € - Résultat de clôture : - 5 268,00 €.

- **Approbation à l'unanimité** des présents du compte de gestion 2020 du budget lotissement « A l'Isle » qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Résultat 2020 : 26 690,99 € - Affectation 2019 : 124 088,55 € - Résultat de clôture : 150 779,54 €.

Investissement : Résultat 2020 : - 35 423,43 € - Affectation 2019 : 79 898,00 € - Résultat de clôture : 44 474,57 €.

- **Après avoir approuvé le Compte administratif 2020 du budget commune** présentant un excédent de fonctionnement de 241 560,56 €, que la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 48 550,98 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 552 510,00

Recettes : 196 376,00

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : 241 560,56

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : néant

. Report à nouveau en investissement (c/001R) : 48 550,98.

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget assainissement** ne présentant pas d'excédent de fonctionnement, que la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 39 070,00 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : néant

Recettes : néant

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002) : néant

. Report à nouveau en investissement (c/001D) : 39 070,00 €.

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget eau potable** ne présentant pas d'excédent de fonctionnement, que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 18 111,24 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

. Dépenses : néant

. Recettes : néant

. Besoin de financement : néant

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002) : néant

. Report à nouveau en investissement (c/001R) : 18 111,24 €.

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget bois et forêts** présentant un excédent de fonctionnement de 21 206,02 €, que la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 5 268,00 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

. Dépenses : néant

. Recettes : néant

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : 5 268,00 €

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : 15 938,02 €

. Report à nouveau en investissement (c/001) : - 5 268,00 €.

- **Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget lotissement « A l'Isle »** présentant un excédent de fonctionnement de 150 779,54 €, que la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 44 474,57 €, vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

. Dépenses : néant

. Recettes : néant

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

. Affectation en réserve d'investissement : néant

. Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : 150 779,54 €

. Report à nouveau en investissement (c/001R) : 44 474,57 €.

- **Vote à l'unanimité du budget primitif commune 2021** qui se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 1 352 994,00 € - Recettes : 1 352 994,00 €

Investissement : Dépenses : 1 220 610,00 € - Recettes : 1 220 610,00 €.

- **Vote à l'unanimité du budget primitif assainissement 2021** qui se présente comme suit :

Exploitation : Dépenses : 137 682,00 € - Recettes : 137 682,00 €

Investissement : Dépenses : 371 738,00 € - Recettes : 371 738,00 €.

- **Vote à l'unanimité du budget primitif eau potable 2021** qui se présente comme suit :

Exploitation : Dépenses : 41 254,76 € - Recettes : 41 254,76 €

Investissement : Dépenses : 155 865,00 € - Recettes : 155 865,00 €

- **Vote à l'unanimité du budget primitif bois et forêts** 2021 qui se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 27 208,27 € - Recettes : 27 208,27 €

Investissement : Dépenses : 11 268,00 € - Recettes : 11 268,00 €

- **Vote à l'unanimité du budget primitif lotissement « A l'Isle »** 2021 qui se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 216 301,85 € - Recettes : 335 166,78 €

Investissement : Dépenses : 182 176,42 € - Recettes : 182 176,42 €

- **Vote à l'unanimité du budget primitif lotissement « A la Levée 2 »** 2021 qui se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 394 000,00 € - Recettes : 394 000,00 €

Investissement : Dépenses : 392 000,00 € - Recettes : 400 000,00 €

- Le Conseil municipal décide l'ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement intitulé « A la Levée 2 » pour mettre à profit une zone de terrain constructible attenante au lotissement « A la Levée » déjà existant.

Ce budget est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera assujéti à la TVA avec déclaration trimestrielle sur le site des impôts conformément à la réglementation en vigueur, avec obtention d'un numéro SIRET auprès des services de l'INSEE en charge du répertoire SIRENE.

Le tableau des parcelles à vendre ainsi que le prix du mètre carré seront établis dès obtention du permis de lotir par la commune.

- **Vote à l'unanimité des taux d'imposition suivants à appliquer pour l'année 2021 :**

Foncier bâti **30,64 %**

Foncier non bâti **44,36 %**

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} avril 2021, d'appliquer les tarifs suivants pour la location du gîte communal :

Week-end du vendredi 18 h 00 au dimanche 18 h 00 : 120 €

Semaine du samedi 14 h 00 au samedi suivant 10 h 00 : 250 €

Au mois, logement meublé maximum 2 mois : 600 €.

Ces prix comprennent l'ensemble des charges afférentes au logement.